

Journée d'échanges et de débats pour les usagers des conservatoires

25 juin 2011 – CRR de Paris

Déroulement de la journée

- | | |
|-------|--|
| 10h00 | Accueil des participants |
| 10h30 | Atelier 1 – Les politiques tarifaires des conservatoires, instruments de la politique d'éducation artistique des collectivités ? |
| 13h30 | Séance plénière FUSE – ouverte à tous
Structurer un projet collectif de représentation des usagers au plan national et contribuer à un plan d'actions communes |
| 15h30 | Atelier 2 – Le projet d'établissement , moment privilégié de concertation entre usagers, administration et élus |

Atelier 1 – Les politiques tarifaires des conservatoires, instruments de la politique d'éducation artistique des collectivités ?

● Dossier diffusé

- exposé des motifs concernant délibération du Conseil de Paris sur l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire pour les conservatoires
- extrait de la revue de la Communauté d'agglomération d'Evry concernant la mise en œuvre d'une politique tarifaire unique à l'échelle de l'agglomération
- fiches « réflexions&débats » de Fuse : l'une sur la politique tarifaire, l'autre sur la tarification des classes à horaires aménagés

● Synthèse des échanges

- **La problématique : quelle position peuvent adopter les usagers face à la décision d'une collectivité de modifier sa politique tarifaire ?**

La question initiale peut également être reformulée de manière plus provocatrice : la politique des collectivités en matière d'enseignement artistique peut-elle se résumer à sa tarification ?

La « modernisation » de la tarification de conservatoires est un sujet d'actualité dans de nombreuses collectivités, qu'elles soient des villes ou des communautés d'agglomération ayant acquis la compétence en matière d'enseignement artistique.

Même si les problématiques ne sont pas identiques selon que l'on parle d'un seul établissement (ou de plusieurs établissements d'un même réseau comme à Paris) ou de plusieurs établissements de type différent dans une même communauté, elles sont généralement adossées à un **discours sur la démocratisation** de l'accès à l'enseignement.

- **Rappel de quelques règles élémentaires s'imposant aux collectivités**

- La tarification doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (ou communautaire). La délibération doit être mentionnée sur toutes les factures émises.
- Le tarif appliqué ne peut être supérieur au coût du service.
- Les dispositifs relevant de l'éducation nationale ne peuvent faire l'objet d'une tarification (jurisprudence constante pour le confirmer).

- **Interroger la collectivité sur le coût du service**

Cette question est doublement pertinente : afin de s'assurer que le tarif pratiqué ne correspond effectivement qu'à une part limitée du service public (dans quelles proportions), et de connaître la part réelle du coût du conservatoire prise en charge par les familles (pour répondre aux arguments : « de toute façon, cette contribution est tout à fait marginale », « c'est symbolique »).

Enfin, en tant que contribuables électeurs, il paraît essentiel de s'interroger sur le coût du service proposé par une collectivité par rapport aux autres collectivités. L'accès à cette information doit se faire dans un souci de transparence : par exemple, lorsque la ville du Mans revendique que chez elle, le coût par usager est le moins élevé des établissements classés de France, cela peut être tout à la fois édifiant et effarant !

Certaines villes ont manifestement des difficultés à fournir ces informations : et lorsqu'elles existent, la question se pose de leur calcul et par conséquent, de leur comparabilité d'une ville à l'autre. Notamment sur l'intégration du coût des bâtiments.

- **Comparer / se référer à d'autres établissements : beaucoup d'obstacles liés à la méthodologie, mais également à la disparité des situations**

On relève ainsi que le rapport d'audit général des conservatoires de la Ville de Paris détermine un coût de fonctionnement moyen par élève de 1 761 € en 2008 (hors charges de structure et de bâtiments). Sur la même période, la moyenne nationale du coût par élève dans les CRR et les CRD s'élevait à près de 2 700 €.

Un travail de collecte est donc nécessaire auprès des collectivités et/ou des usagers des différents établissements : une méthode d'interrogation des budgets municipaux ou communautaires pourrait ainsi être élaborée pour ce faire.

Cependant, le coût analysé n'a de sens que rapporté au service rendu : il faudrait donc dans la mesure du possible, établir des critères qualitatifs de façon à nuancer les comparaisons entre les établissements, même si cela relève de la gageure. Par exemple sur la problématique des locaux : un établissement éclaté sur 19 sites rencontre des difficultés notables de fonctionnement, une perte de temps et de visibilité pour les familles qui vont souhaiter la réunification sur un seul site ; à l'opposé, un seul site dans un vaste territoire peut être difficile d'accès pour certaines zones, où les usagers vont souhaiter disposer de locaux éclatés.

En conclusion, on ne peut pas modéliser une demande type pour un lieu idéal mais il faut fournir aux usagers un référentiel leur permettant de savoir quelles questions poser et de mieux comprendre les généralités et les particularismes de la situation à laquelle ils sont confrontés.

- **Prendre en compte le coût réel « complet » pour les familles**

L'argument de la démocratisation de l'accès aux établissements est trop souvent partiel. En effet, limiter la question du coût pour les familles aux tarifs d'inscription s'avère très limitatif. En effet, le coût d'une activité artistique est nettement supérieur. Ainsi dans le cas d'une pratique musicale, il faut tenir compte du coût de l'instrument (achat ou location), de son entretien, de l'assurance instrument, des partitions, du transport (en fonction du nombre de fois où il faut aller au conservatoire) etc. Dans le cas de la danse, il faut ajouter aux frais d'inscription et de transport, les coûts liés aux équipements. Enfin, il faut également prévoir pour ceux qui souhaitent s'investir pleinement, les stages.

Enfin, de manière analogue à ce qui se fait dans le domaine professionnel ou associatif, le temps d'accompagnement des familles (assistance au travail et conduite au conservatoire) doit être valorisé : le temps dégagé par les familles est en effet aujourd'hui une « denrée rare » et fait partie intégrante du projet artistique. Dans le cas de familles n'ayant pas de capacité d'accompagnement de leurs enfants (manque de temps pour cause de travail ou « incompétence » ressentie) dans cette activité, mais s'investissant pleinement dans leurs projets, les parents pourront recourir à des aides extérieures au conservatoire : baby-sitters pour gérer les trajets, répétiteurs en musique, cours privés en danse etc.

Dans une 1^{ère} évaluation sommaire, nous avons évalué un budget annuel en sus des frais d'inscription (mais limité à l'instrument et aux partitions) d'environ 600 € par an (minimum) en musique (avec de fortes variations selon les instruments, le niveau et les possibilités ou non de recourir à des locations ou prêts d'instruments par la collectivité) et 300 € par an en danse (tenues).

Le coût moyen d'une année de scolarité mériterait de faire l'objet d'une évaluation afin de mesurer effectivement l'impact du choix d'une activité artistique soutenue pour une famille et par conséquent, proposer des systèmes d'aides plus efficaces qu'une simple politique tarifaire.

- **Aborder la question de l'accès au plus grand nombre au-delà de l'aspect économique**

La tarification en fonction des ressources du foyer ne peut à elle seule résoudre les problèmes d'inégalité de l'accès au conservatoire. En effet, celle-ci n'est pas uniquement économique : elle est également culturelle (de manière indépendante du milieu social) et géographique.

Il faut en effet prendre en compte les possibilités d'accès au conservatoire (parking - transports en commun), le temps de parcours et surtout l'autonomie possible ou non pour les enfants.

L'équité c'est aussi favoriser l'accès (et le maintien) par l'accompagnement : tout le monde s'accorde pour reconnaître la difficulté des familles éloignées des codes culturels et des modes de fonctionnement habituels des conservatoires. Mais cette difficulté n'est plus l'apanage des classes défavorisées : c'est une nouvelle donne rencontrée aussi dans les familles aisées, public pourtant plus familier de nos établissements. L'accompagnement des familles est fondamental : le conservatoire doit interroger ses pratiques pour éviter des pertes d'élèves, mais il doit aussi savoir transmettre les clefs de l'apprentissage à la famille qui joue un rôle déterminant.

■ Comparer les tarifs avec les pratiques des autres établissements

Tarifs cursus complet (instrument, FM et pratique collective) - Quelques exemples

ville	tarif mini	tarif maxi	tarif maxi hors commune	remarques
Angers	118	177	701	
Nantes 2010	90	190	690	
Nantes 2011	60	550	550	Application d'un QF différent de celui de la CAF
Saint Nazaire	45	660	1300	
Saint Herblain	24.85% QF CAF	460	920	
Verneuil sur Seine	210	620		
Paris 2010	82	320	640	
Paris 2011	72	500	625	Tranches tarifaires en fonction du QF (CAF ou recalculé)
Boulogne Billancourt	50	600		
Orsay		800	1000	Application du QF au tarif maxi pour certaines villes de l'agglo, dont Orsay
Antony		350		

■ Comment faire le rapprochement entre le coût du service et la participation des familles ?

Un argument fréquemment avancé par les politiques est la faible participation des familles par rapport au coût de la scolarité. Mais encore faut-il être sûr que les deux portent bien sur le même périmètre : ainsi, les établissements publics d'enseignement artistique ont des missions d'intérêt général, qui doivent être financées sur la base de l'impôt.

Ces missions ne cessent de s'accroître : éducation artistique, activités scolaires et périscolaires (salaires des intervenants spécialisés à l'école ?), animation culturelle, etc.

De fait, le coût qui doit être opposé aux usagers est bien celui directement lié à l'enseignement tarifé, et non pas l'ensemble des coûts de fonctionnement du conservatoire : ne devraient pas être intégrés en particulier les coûts relatifs aux classes à horaires aménagés, aux interventions en milieu scolaire, aux spectacles et animations bénéficiant à tous... Ces derniers relèvent plus de la politique générale de la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle et sont donc à la charge de la collectivité.

L'occasion de rappeler que le conservatoire donne peut-être des cours à un nombre limité d'élèves, mais touche de près ou de loin l'ensemble de la population du territoire.

■ Comment concilier les tarifs « hors communes » et le rayonnement départemental ou régional d'un établissement ?

A l'inverse, il y a également la problématique du territoire. Que penser d'un CRD ou d'un CRR supposés rayonner au-delà des limites de la ville (et sans alternative sur un territoire plus

ou moins grand), pour lesquels les usagers hors ville paient des suppléments allant souvent jusqu'au double du tarif de base ?

Dans le même temps, comment faire supporter la charge d'un équipement aux seuls habitants de la ville centre ?

Une réponse peut être apportée par le transfert à la communauté de communes, ou encore par des participations demandées aux collectivités d'origine des usagers. On pourrait également envisager que les coûts liés aux habitants hors commune soient couverts, au titre du rayonnement départemental ou régional par les conseils généraux ou régionaux, dans le cadre des schémas d'enseignement artistique.

■ **Interroger les élus sur leur politique culturelle et en particulier, en matière d'éducation et d'enseignement artistique**

Une réforme des tarifs peut/doit être l'occasion d'interroger la collectivité sur sa politique en matière culturelle, et plus particulièrement d'éducation artistique. Les usagers doivent demander à être associés à la partie diagnostic et réflexion, les élus restant évidemment les décideurs en la matière.

C'est également l'occasion d'aborder ouvertement les questions relatives à l'égalité d'accès, de l'élitisme supposé des conservatoires, mais également de réfléchir de manière plus transversale en réintégrant le conservatoire dans l'ensemble des dispositifs et équipements financés ou subventionnés par la collectivité en faveur de l'éducation et de l'enseignement artistiques, du soutien aux pratiques artistiques etc. De façon à pouvoir disposer d'une vision cohérente de l'ensemble.

C'est aussi le moment de poser la question de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire : le nombre de places offertes par rapport à la population des jeunes directement concernés, l'évolution des listes d'attente (expression du déséquilibre entre la demande et l'offre), la diversité de l'offre (dans et hors conservatoire) etc.

Séance plénière FUSE – Structurer un projet collectif de représentation des usagers au plan national et contribuer à un plan d'actions commun

● Dossier diffusé

- plan d'actions 2011 tiré du dossier de demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la communication

● Synthèse des échanges

▪ La reconnaissance de FUSE

Dès sa création, FUSE a reçu un très bon accueil de la part des institutionnels : le ministère de la Culture soutient financièrement la mise en place d'une nouvelle structure de représentation des usagers. Parallèlement, des contacts sont en préparation avec le secrétariat d'état à la vie associative qui est attentif à notre démarche de structuration de la parole des usagers, parmi lesquels les amateurs à la recherche d'une pratique encadrée.

Au-delà des ministères, FUSE est également membre de la Fondation du bénévolat et s'est rapprochée de la COFAC (Coordination des fédérations des associations de Culture et de Communication), de façon à bénéficier de ces réseaux.

▪ Le point de départ : les associations de parents d'élèves de conservatoire

Evidemment, de par son origine (créée par des associations de parents d'élèves de conservatoires, des associations d'étudiants de conservatoire et des usagers de conservatoire), FUSE est naturellement « compétente » sur ce terrain : contacts connus, dossiers en cours, fiches « réflexions&débats » déjà rédigées ou en cours, offre de services (assurance responsabilité civile association comprise dans l'adhésion)....

▪ Elargir la base au-delà des APEC conformément au projet fédéral de FUSE

Plusieurs domaines ont d'ores et déjà été identifiés : les réseaux d'étudiants, les « grands élèves » (essentiellement les lycéens en 3^{ème} cycle ou au-delà), les usagers des autres structures d'enseignement artistique, les amateurs en pratique encadrée...

De fait, nous avons déjà noué d'excellents contacts avec les réseaux professionnels dans le monde des musiques actuelles : Fédurok (Fédération de lieux de musiques actuelles/amplifiées), le Collectif RPM (Recherche Pédagogie musicale).

Ainsi, la Fédurok, attentive à une aide à la structuration des praticiens des musiques actuelles, propose son aide pour l'intégration et la représentation de ce type d'usagers au sein de FUSE. Une rencontre est prévue avec un de leurs administrateurs qui est intéressé par la question de la pratique amateur (Rennes).

Il faut également se poser la question de la représentation des enseignants au sein de FUSE : collègue spécifique, membres associés, membres experts, partenaires ... ? Certains souhaitent s'impliquer en tant que porteurs de projets d'enseignement et recherche une structure collective leur permettant de bénéficier d'échanges de points de vue et de réflexions.

▪ Comment structurer la fédération pour permettre l'expression des différentes composantes ?

A ce stade, FUSE est dotée de statuts volontairement souples, nécessitant un approfondissement dans le cadre du règlement intérieur. En effet, il est nécessaire d'identifier (et intégrer) les différents types d'usagers, imaginer un mode fonctionnement en fonction de ces types et/ou de la nature de leur représentation (personnes physiques / morales), mettre en place une structure collégiale au sein de l'assemblée générale puis du conseil d'administration etc.

L'objectif est de conserver une structuration souple, réactive et capable de s'adapter à la réalité en évolution de ses membres, mais dans un souci permanent de transparence et de démocratie participative.

■ **Accompagner l'émergence d'une parole étudiante**

Avec le développement de l'enseignement supérieur artistique, se développe le besoin d'une représentation des étudiants. A l'exception des étudiants des CNSM, plus ou moins bien organisés, la parole des étudiants musiciens, danseurs ou comédiens est la plupart du temps véhiculée (voire élaborée) par les professionnels du secteur, les enseignants ou les ministères.

La mise en place des EPCC « pôles supérieurs » impose une représentation étudiante, au même titre que dans les UFR d'universités. Les étudiants, membres fondateurs de FUSE ont exprimé le besoin d'être accompagnés dans l'apprentissage de leur propre représentation, d'être aidés, pour identifier le cadre, légal notamment dans lequel ils évoluent, et pour formaliser leurs positions, ainsi que d'être appuyés dans leurs démarches auprès des institutions.

Plusieurs axes de travail ont ainsi été identifiés avec les étudiants : organisation des études, gestion des équivalences d'un pôle supérieur à l'autre en France au sein d'un même cursus (de manière analogue à ce qui peut se faire pour les projets d'échange ERASMUS entre établissements européens), équivalence des diplômes formalisée (notamment en pédagogie) pour ceux qui font leurs études dans des établissements à l'étranger, réseau de veille et de diffusion des informations, facilitation des procédures d'échange européens ou au-delà avec possibilité de valider des ECTS pour les deux cursus (universitaire et artistique) et non congé obligatoire sur l'un des deux, etc.

La difficulté réside principalement dans le fait de parvenir à mobiliser les étudiants sur cette question de leur propre représentation. Une proposition des étudiants consiste à demander dans chacun de leur établissement la mise en place d'un temps banalisé et obligatoire (par exemple au cours des journées professionnelles, forum des métiers, ou autre appellation) afin de présenter les enjeux de cette action et faciliter l'émergence de personnalités susceptibles de porter ce projet.

Au-delà de la mobilisation de représentants en tant que tels, les étudiants souhaiteraient bénéficier d'un espace web de discussion et de témoignage, ainsi qu'où trouver les informations utiles et éventuellement demander un appui personnalisé.

■ **Les réseaux géographiques ont-ils une pertinence dans le projet FUSE ?**

Actuellement, FUSE compte une trentaine d'adhérents, plutôt usagers de conservatoire, soit adhérents directs soit en association. Un réseau régional se construit avec évidence autour des adhérents d'Ile de France et de Pays de Loire : à l'heure actuelle y a-t'il une nécessité d'une formalisation par une structure associative ?

Si la question peut se poser pour les adhérents d'Ile de France, elle paraît moins évidente ailleurs. D'autant que la mise en place d'une structure stratifiée (avec des associations régionales) pourrait s'avérer lourde à gérer d'un point de vue fonctionnement.

Il est donc proposé d'étudier la faisabilité d'abriter une structuration en réseaux régionaux en tant que de besoin, réseaux constitués comme des « départements géographiques » de FUSE, bénéficiant d'une autonomie financière sous mandat du CA afin de financer des actions régionales.

■ **FUSE : centre ressources et d'échanges, force de propositions et de conviction**

Après discussion, il ressort que le principal rôle de FUSE est celui de centre ressources pour les usagers, et un lieu de centralisation des questions et sujets à traiter.

Au-delà du volet « informations », il est demandé à FUSE de fédérer et dégager des positions, de porter les dossiers en question auprès des décideurs nationaux : cette fonction

est particulièrement importante pour une fédération nationale. Et elle est ressentie comme fondamentale dans la démarche d'adhésion à un réseau.

De fait, fournir des services n'est pas un enjeu prioritaire et entre de manière plus marginale dans la démarche d'adhésion : d'une part, parce que le contour de ces services est relativement flou (notamment par rapport aux adhérents individuels, pour lesquels le besoin reste difficile à établir), d'autre part, parce qu'ils sont plutôt pris comme un « plus » découlant de leur adhésion.

En revanche, de nombreux services ont une pertinence à l'échelle régionale : offres de spectacles à tarif réduit, propositions d'animations, accords avec des partenaires locaux pour des réductions sur les partitions, les tenues de danse etc.

■ **La « marque de fabrique » de FUSE : l'organisation de colloques ouverts**

L'action de Fuse s'organise autour de temps forts : l'organisation de deux colloques par an dont les thèmes permettent de croiser regard et expériences des usagers, enseignants, structures, théoriciens et dans le champ d'esthétiques diverses.

Le 1^{er} colloque avait pour thème « adolescence et enseignement artistique » : les débats ont été particulièrement riches et ont permis de produire des actes disponibles en ligne.

Dès à présent, le sujet du 2^{ème} colloque de 2011 (26 novembre) a été défini à partir des discussions développées au cours des derniers mois : « pratique artistique encadrée / pratique artistique en liberté ». Ce thème très ouvert suscite l'intérêt de nos partenaires hors champ des conservatoires. Il est nécessaire de s'atteler rapidement à l'organisation de cette journée, dont nous ne savons pas pour l'instant si elle se tiendra en région parisienne ou au Mans. Les volontaires sont bienvenus pour intégrer l'équipe d'organisation.

Atelier 2 – Le projet d'établissement, moment privilégié de concertation entre usagers, administration et élus

● Dossier diffusé

- «Le projet d'établissement » extrait de *Collectivités locales et enseignement artistique - Enjeux pédagogiques, culturels et politiques* d'Éric SPROGIS (Dossier d'expert – La lettre du Cadre territorial)
- Lectures conseillées : « Titre 1 – pourquoi un projet d'établissement ? », « Annexe I – Exemple de plan pour l'écriture d'un projet d'établissement » dans *Les dispositions transversales, Schéma d'orientation pédagogique*, Ministère de la Culture et de la Communication – Document déjà mis en ligne sur le site de FUSE
- Document de lancement des réunions publiques de concertation – Conservatoire du 15^{ème} arrondissement de Paris

● Synthèse des échanges

■ Un outil de concertation, encore récent pour beaucoup de conservatoires

Le projet est élaboré par le directeur en concertation avec les élus, les usagers, le personnel pédagogique, l'administration. Peuvent également y être associés les partenaires de l'établissement.

Ces projets ont commencé à être mis en place dans les années 90, mais peu d'établissements s'en sont dotés. Leur mise en place se généralise d'une part, depuis la publication des nouveaux schémas d'orientation pédagogique et d'autre part, du fait de l'obligation de fournir un projet d'établissement dans le dossier de la demande de classement (arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique).

Le projet permet de définir les axes et le plan d'actions pour une période de 3 à 5 ans. Cette démarche donne une cohérence et une lisibilité à l'enseignement de l'établissement. Ce texte élaboré puis validé par le conseil d'établissement, n'a pas besoin d'être voté par le conseil municipal.

Sa mise en œuvre doit faire l'objet d'une évaluation continue durant la vie du projet, par le conseil d'établissement, de façon à procéder aux ajustements nécessaires tant en termes d'actions que de moyens.

Le règlement intérieur : ce document indispensable régit les modalités de fonctionnement de l'établissement, il définit les responsabilités, les conditions d'accès (et d'exclusion) ; il doit être validé par le conseil d'établissement mais surtout doit faire l'objet d'une délibération municipale, faute de quoi il n'est pas valide.

■ Est-ce la même chose qu'un projet d'établissement scolaire ?

La logique n'est pas la même, car un conservatoire a beaucoup plus de marges dans son mode de fonctionnement et l'orientation pédagogique. En effet, il n'existe pas de programme imposé.

Les établissements d'enseignement artistique doivent respecter les normes définies dans l'arrêté de classement et se conformer aux schémas d'orientation pédagogique. Ces derniers élaborés par le ministère de la culture qui définissent entre autres les objectifs d'acquisition à la fin de chaque cycle. Chaque établissement a donc une autonomie de fonctionnement : le projet d'établissement relate donc la personnalité propre de la structure.

A l'inverse l'emprise de la politique publique locale y est forte : ce projet est donc nécessairement en adéquation avec la politique culturelle locale.

■ **Quelle place pour les usagers ?**

Elle devrait être primordiale dès l'élaboration de la concertation, mais souvent les usagers n'interviennent qu'en fin de course en validant un document déjà fini. Les usagers doivent pouvoir participer soit à titre de représentants (dans les instances de concertation ou les groupes de travail) soit à titre individuel :

- définition de la méthode, validée par le conseil d'établissement
- groupes de travail thématiques
- réunions publiques de concertation
- rencontres bilatérales élus/usagers, administration/usagers
- comité de relecture etc.

Dans certains cas, le travail est mis en place de manière exemplaire. Ainsi, à Paris, le conservatoire du XV^{ème} a tout d'abord mis en place un comité de pilotage comprenant des représentants (volontaires) des différentes parties prenantes, puis a organisé une série de réunions publiques thématiques pour élaborer le projet (pièce jointe). Ainsi si le comité de pilotage est un lieu restreint où la parole des usagers est portée par le biais de représentants, les réunions publiques permettaient à tout usager ou futur usager ou ex-usager de participer à la réflexion collective.

Il faut pouvoir s'appuyer sur cette expérience pour trouver sur le terrain une organisation qui laisse sa place à l'expression de la parole de l'utilisateur.

■ **Quelle articulation du projet d'établissement dans un réseau intercommunal ?**

Avec le développement du transfert de la compétence en matière d'enseignement artistique aux intercommunalités, la question de l'articulation d'une stratégie d'établissement et de réseau se pose de manière de plus en plus forte.

Il pourrait être envisagé de réfléchir à la stratégie globale du réseau, au sein du conseil communautaire et avec des représentants des usagers et des salariés de l'ensemble des établissements du réseau, volet intercommunal acté à ce niveau avec les éléments de cadrage pour chaque établissement ; chaque conservatoire pourrait alors décliner son propre volet, tenant compte de ses spécificités et validé en conseil d'établissement.

Ainsi, dans le cas des conservatoires de la Ville de Paris, il est aujourd'hui difficile d'imaginer que chaque établissement puisse rédiger son propre projet, sans cohérence d'ensemble : les choix politiques, budgétaires et pédagogiques relèvent de la Mairie, les Mairies d'arrondissement n'ayant qu'une marge de manœuvre assez réduite. Les interlocuteurs chargés de se concerter n'ont aucun pouvoir de décision autre que d'organisation, d'animation culturelle ou de projet pédagogique.

■ **Le rôle de FUSE**

Dans ce domaine, FUSE peut être un lieu de mutualisation des bonnes pratiques constatées sur le terrain, avant de relayer des propositions d'amendement de l'annexe du schéma d'orientation pédagogique.

Un dossier pratique peut être préparé à partir des exemples recueillis afin de donner des éléments de référence aux usagers dans un dialogue avec leurs directeurs d'établissement.

Nous pouvons également réfléchir à l'organisation de formations en direction des représentants des usagers (parents et élèves) avec le partenariat de l'ARIAM, de l'ADDM 95, ou tout autre structure déjà impliquée dans les formations dans ce domaine (mais jusqu'ici plutôt réservées aux administratifs, enseignants et élus).